

M. C. P. Wright, de Wolfville, Nouvelle-Ecosse.
M. Harry Butcher.

MM. Hooper, Good et Wright ont habilement fait valoir leurs arguments en faveur de la représentation proportionnelle, et votre Comité, après avoir examiné à fond leurs observations et leurs propositions, constata que, même chez ces éminents défenseurs du système, on doutait de son applicabilité à l'ensemble du Dominion du Canada.

Votre Comité a été vivement impressionné par la sincérité manifeste de MM. Hooper, Good et Wright, dans leur défense du système de la représentation proportionnelle et leur désir que l'on fasse au moins un premier pas vers son application, mais n'a pu se convaincre que le Parlement agirait sagement en adoptant ce système. Il convient peut-être de mentionner que ces messieurs n'ont recommandé que le système Hare, un des cinq systèmes de représentation proportionnelle les plus usités, sur plus de trois cents qui ont déjà été inventés.

Votre Comité est redevable à M. Harry Butcher pour l'enquête approfondie et impartiale qu'il a faite tant sur le système de la représentation proportionnelle que sur le vote alternatif dans les circonscriptions uninominales et signale tout spécialement son analyse définitive ou compte-rendu des délibérations et témoignages du 12 mai 1936, où il a résumé le résultat de son étude et de ses recherches, analyse que l'on trouvera jointe, à titre d'appendice, au présent rapport. (Elle comprend les pages 179 à 195 des témoignages soumis avec le présent rapport).

Votre Comité a fait un examen approfondi des vues soumises par MM. Hooper, Good et Wright, ainsi que de l'analyse de M. Butcher, et en conséquence est d'avis qu'à moins d'établir, et d'ici à ce que l'on ait démontré de façon concluante que l'adoption de l'un ou l'autre système ou des deux, en Canada, favoriserait le bon gouvernement, le Parlement du Canada ne devrait adopter ni la représentation proportionnelle ni le vote alternatif dans les circonscriptions uninominales.

La motion de renvoi concernant les méthodes à suivre pour le remaniement électoral ne pouvait être utilement examinée avant d'avoir terminé l'étude de la représentation proportionnelle et du vote alternatif, et à cette époque avancée de la session, votre Comité estime qu'il ne pourrait examiner cette question importante comme elle devrait l'être, et pour cette raison, il recommande qu'à la prochaine session du Parlement le Comité soit nommé de nouveau pour terminer l'étude de la question ainsi soumise.

Plusieurs séances du comité ont été consacrées à l'étude de l'inscription obligatoire des électeurs et du vote obligatoire, ainsi qu'à la discussion des projets d'amendements à la Loi du cens électoral fédéral et la Loi des élections fédérales, 1934, mais votre Comité croit qu'il faudrait en faire un plus ample examen avant de soumettre un rapport au Parlement à ce sujet, et par conséquent, recommande que ces questions soient référées de nouveau au Comité à la prochaine session.

Au cours de ses délibérations votre Comité a entendu quatre témoins de la Colombie-Britannique qui réclamaient le droit de suffrage pour les citoyens canadiens d'origine japonaise; le mémoire présenté par ces derniers est annexé au présent rapport et fait surgir une question vaste et grosse de conséquences, au sujet de laquelle il lui faudra entendre de nouveaux témoignages avant d'en arriver à une conclusion sur cette demande.

Votre Comité s'accorde à reconnaître que par leur travail et leur concours, M. Butcher, avocat du Comité, M. Castonguay, directeur général des élections et le colonel Thompson, commissaire du cens électoral, ont rendu un service inestimable, et le Comité recommande qu'ils soient priés de poursuivre davantage, d'ici à la prochaine session, les propositions soumises pour la modification des deux lois de 1934 concernant les élections fédérales et le cens électoral, afin